



# Règlement financier

## 1. Finance unique d'inscription

La finance unique d'inscription est demandée à tout nouveau Membre du Club, quelle que soit sa catégorie d'âge et quel que soit le moment de l'admission. Sauf exception, elle est à régler dans le même délai que la première cotisation annuelle.

La finance unique d'inscription ne peut pas faire l'objet d'un remboursement, même en cas d'exclusion ou de démission du club.

La finance unique d'inscription se monte à CHF 50.-.

## 2. Cotisation annuelle

La cotisation annuelle couvre un exercice d'un an, soit du 1<sup>er</sup> novembre au 31 octobre. Elle est à régler dans le délai communiqué par le Club et en principe au plus tard avant le 31 mars de l'exercice en question.

Seul le paiement intégral de la cotisation annuelle permet la commande de la licence de jeu auprès de la Fédération et donc la participation aux matchs de championnat de l'exercice en question.

Le paiement intégral de la cotisation annuelle permet en outre la participation aux entraînements en salle, aux entraînements à l'extérieur et aux matchs amicaux durant l'exercice en question.

Le Membre peut faire parvenir au Comité une demande écrite d'arrangement de paiement. Le Comité réserve sa décision. Afin que le paiement intégral puisse se faire avant le début du championnat de l'exercice en cours, la demande doit se faire de manière anticipée.

La cotisation annuelle ne peut pas faire l'objet d'un remboursement, même en cas d'exclusion ou de démission du Club.

Pour l'exercice 2021, les cotisations annuelles se montent comme suit :

- **Cotisation FSBS : 320.- (moins de 18 ans : 160.-)**
- **Cotisation LSRB : 300.-**
- **Cotisation Juniors : 150.- (moins de 18 ans au 31 mars de l'exercice en cours)**
- **Cotisation pour entraînement seulement : 150.-**
- **Joueur soft/loisir gratuit**
- **Le joueur qui serait inscrit dans plusieurs équipes, paie la cotisation la plus élevée**
- **Les membres du comité ainsi que les coaches se voient octroyer un rabais de 50% sur leur cotisation**

En fonction de la situation, le Comité peut modifier le montant de la cotisation au cas par cas, mais celle-ci ne peut pas être inférieure à CHF 75.-.

**Une caution de CHF 100.-** s'ajoute au montant de la cotisation (sauf pour les équipes Juniors). Tout membre participant aux activités extra sportives du club (buvettes, activités de promotion, etc.) peut en demander le remboursement durant la saison en cours, au plus tard, à la fin de l'exercice annuel (31 octobre). Le Comité est garant des critères exacts à remplir pour obtenir le remboursement de la caution.

Le surplus des cautions des membres non-participants aux activités du club sera, en fin d'exercice, partagé entre les bénévoles ayant participé, en fonction de leurs engagements (plus un bénévole s'engage, plus il recevra de parts durant le partage). Le Comité est garant de cette répartition.

Les **membres de soutien** peuvent soutenir le club **d'un montant de leur choix**.



### **3. Amendes**

Les amendes infligées personnellement aux Membres par une fédération (par ex. FSBS ou LSRB) ou par une agence antidopage (par ex. Agence Mondiale Antidopage) sont intégralement à la charge du joueur, quelles que soient les circonstances.

Les amendes liées au code de la route sont intégralement à la charge du Membre.

### **4. Délais de paiement**

Les factures produites par le Club doivent être intégralement payées dans les délais de paiement spécifiés sur lesdites factures. Sauf situation particulière décidée par le Comité, un membre ne peut pas jouer en compétition tant qu'il n'a pas payé sa cotisation pour l'exercice en cours ou qu'il présente des dettes envers le club.

Selon chaque situation individuelle et sur demande écrite, le Comité peut accorder des arrangements de paiement pour un paiement échelonné. Tant que les échéances sont respectées, le membre peut participer aux compétitions.

### **5. Remboursement de frais**

#### **5.1 Principes**

Tout Membre ou toute personne exerçant une responsabilité au sein du Club (par ex. coach, caissier) ayant contracté des frais durant une activité liée aux intérêts du Club a droit à un remboursement partiel ou intégral selon ce règlement.

Ces frais sont remboursés uniquement si l'activité concernée est approuvé explicitement ou implicitement par le Comité, les Statuts ou le présent règlement.

Seul un Membre libre de dettes envers le Club (par ex. cotisations, matériel, amendes) a droit à un remboursement de frais.

En outre, les pièces justificatives doivent être jointes au formulaire « demande de remboursement de frais ». Ce dernier doit être dûment complété et signé par le membre.

Il existe 5 types de frais:

- les frais de déplacement
- les frais de repas
- les frais d'arbitrage
- les frais de scoring
- les dépenses diverses

Les autres dépenses ne donnent droit à aucun remboursement de frais.

Tout arrangement particulier doit être formulé par écrit, adressé au Président et être validé par le Comité.

Le Comité se réserve le droit de refuser le remboursement en cas de non-respect du présent règlement.

#### **5.2 Frais de déplacement**

Il s'agit de frais relatifs aux déplacements effectués dans le cadre d'activités liées au Club et qui ne sont pas obligatoires pour tous les Membres du Club (par ex. utilisation coordonnée et groupée de véhicule privé pour un match ou un tournoi, arbitrages, cours, séance de Comité, assemblée d'une fédération, séance liée à une fonction au sein du Comité, sélection nationale ou régionale).

Pour l'exercice 2021, le forfait est fixé à CHF 0.20 par km.



Le lieu de départ est toujours le terrain de baseball au Centre sportif de Chavannes, Route de Praz Véguey, Chavannes-près-Renens, sauf si le lieu de départ est plus proche du lieu d'arrivée. Le lieu d'arrivée est l'adresse de l'activité. Le calcul du kilométrage de l'itinéraire est effectué sur Google Maps (chemin le plus rapide).

Pour une activité de plusieurs jours (par ex. tournoi à l'étranger), chaque jour entre le 2<sup>e</sup> et l'avant-dernier jour donne droit à un forfait de 25 km ou CHF 5.-. Le premier et le dernier jour le forfait normal de CHF 0.20 par km est appliqué.

### **5.3 Frais de repas**

Il s'agit de frais relatifs aux repas pris dans le cadre d'activités liées au Club et qui ne sont pas obligatoires pour tous les Membres du Club (par ex. arbitrages, cours, assemblée d'une fédération, séance liée à une fonction au sein du Comité, sélection nationale ou régionale).

Les entraînements et les matchs sont notamment exclus des activités donnant droit à un remboursement de repas.

On distingue 3 forfaits repas :

- Pour une activité de plus d'un jour, le forfait petit-déjeuner se monte à CHF 10.- par personne dès le 2<sup>e</sup> jour
- Le forfait dîner/déjeuner se monte à CHF 20.- par personne
- Pour une activité de plus d'un jour, le forfait souper/dîner se monte à CHF 20.- par personne à l'exception du dernier jour

Si un arrangement spécial a été convenu avec l'organisateur, le club remboursera l'intégralité du ou des repas sur présentation de la quittance sauf si l'organisateur prend intégralement en charge le repas.

### **5.4 Frais d'arbitrage**

Il s'agit de frais relatifs aux arbitrages effectués par un Membre, qui possède un diplôme d'arbitre valide, dans le cadre d'une compétition liée au Club (match officiel, match amical, tournoi).

On distingue 3 forfaits d'arbitrages :

- Forfait de CHF 30.- par arbitre pour l'arbitrage d'un match, sur une journée, sans déplacement spécifique (par ex. LSRB ou 1L FSBS)
- Forfait de CHF 80.- par arbitre pour l'arbitrage d'un match, sur une journée, avec déplacement spécifique (par ex. finales FSBS ou LSRB)
- Forfait de CHF 130.- par arbitre pour l'arbitrage d'un doubleheader, sur une journée, avec déplacement spécifique (par ex. LNA FSBS)

En outre, dans le cas d'un arbitrage défrayé par le Club, si une fédération ou un organisateur prévoit aussi un défraiement pour l'arbitrage, alors le montant va au Club.

A ce forfait s'ajoute le défraiement du déplacement.

### **5.5 Frais de scoring**

Il s'agit d'une rémunération relative aux matchs scorés effectués par un Membre, ou un scoreur reconnu par le Club ou par le Comité et qui possède un diplôme de scoring valide, dans le cadre d'une compétition liée au Club (match officiel).

- Chaque match scoré donne droit à un forfait de CHF 25.-
- Chaque match ensuite scoré sur une plateforme en ligne tel que prévu par un règlement (p.ex. championnat FSBS) donne droit à un forfait supplémentaire de CHF 15.-



## 5.6 Dépenses diverses

Il s'agit de frais relatifs à des dépenses effectuées par le Membre pour les besoins du Club. Le montant figurant sur la pièce justificative sera remboursé dans l'intégralité pour autant que la dépense ait été préalablement acceptée par le Comité.

## 5.7 Procédure de remboursement

Le membre remplit et signe le formulaire « *Demande de remboursement de frais* » qu'il soumet ensuite au Comité du club pour validation.

Le Comité examine la demande puis la délègue au Caissier pour traitement.

Le Comité s'engage à rembourser le Membre dans les meilleurs délais.

En principe, aucune demande de remboursement effectuée après l'Assemblée générale ordinaire ne sera prise en considération.

Dernière modification: 09.02.2021